

VILLE DE NIORT

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°24_AT_1122 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

RUE BASSE

LE 21/05/2024

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu le Code Pénal et en particulier l'article R. 610-5 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu le règlement de voirie communale en vigueur à la date du 26/06/2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-142 en date du 13/07/2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;

Vu la demande en date du 17/05/2024 émise par SARL AK CONSTRUCTIONS demeurant 10 impasse des Coquelicots 79210 SAINT GEORGES DE REX aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'arrêté n°24_AT_1097 en date du 16/05/2024, portant réglementation de la circulation, le 21/05/2024, du 19 au 25 RUE BASSE ;

Vu l'arrêté de stationnement n° 24_AV_1889 portant autorisation de stationnement à la SARL AK CONSTRUCTIONS du 21 au 23/05/2024 dans le cadre de la rénovation du bâtiment au n° 23 rue Basse ;

Considérant que la réalisation de travaux de rénovation de bâtiment avec le stationnement de véhicule rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 21/05/2024 RUE BASSE ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté n°24_AT_1097 en date du 16/05/2024, portant réglementation de la circulation du 19 au 25 RUE BASSE, est abrogé.

Article 2 - Mesures temporaires de circulation

Le 21/05/2024, la circulation des véhicules est interdite de 08 h00 à 12 h00 RUE BASSE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 3 - Mise en place de la signalisation réglementaire

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL AK CONSTRUCTIONS.

Article 4 - Responsabilité

L'entreprise exécutant les travaux demeure responsable de tous accidents ou dommages susceptibles de se produire du fait des travaux et dont les causes pourraient lui être imputables.

Article 5 - Sanctions en cas d'infraction

Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Voie de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 - Exécution et publication du présent arrêté

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur place et en mairie.

Pour le Maire de Niort,
Le 1er Adjoint au Maire

Dominique SIX